

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU PAYS « FORET D'ORLEANS – VAL DE LOIRE »**

Nombre de membres		
Afférents au Comité Syndical	En fonction	Qui ont pris part aux délibérations
35	18	22

Date de la convocation
19 novembre 2013

Numéro de la délibération

2013 - 27

Objet de la délibération

Dérogation PLU pour
Trainou



Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture

Le 12 DEC. 2013

Et publication ou notification

Du 20 DEC. 2013

L'an deux mil treize, le jeudi 5 décembre à dix-huit heures trente,
Le Comité Syndical du Pays « Forêt d'Orléans – Val de Loire »,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à
l'espace Florian de Chateauneuf-sur-Loire

Etai^ent présent(e)s : Mesdames, Messieurs, Michel JOHANNET (Aschères-le-Marché), Alain de SAINT SALVY (Bonnée), Céline GRATAROLI (Donnery), Michèle JURANVILLE (Donnery), Anne BESNIER (Fay-aux-Loges), Jean DUBUS (Germigny-des-Prés), Bernard BAURRIER (Ingrannes), Huguette GAUDOU (Jargeau), Christian ROBIN (Ouzouer-sur-Loire), Liliane LE MOALIGOU (Saint-Aignan-des-Gués), Gilbert COUTELLIER (Saint-Benoît-sur-Loire), Geneviève LE BOULZEC (Saint-Denis-de-l'Hôtel), Chantal BEURIENNE (Saint-Lyé-la-Forêt), Jean-Paul TRIFFAULT (Saint-Lyé-la-Forêt), Joël TURPIN (Saint-Martin-d'Abbat), Philippe VACHER (Seichebrières), Danièle MARSAL (Sury-aux-Bois), Didier BARRE (Trainou), Marie-Claude MILANO (Trainou), Roger DESLANDES (Vennecy), Jean-Claude ASSELIN (Communauté de Communes Val d'Or et Forêt).

Ainsi que : Mesdames, Messieurs, Odile AUCLAIR agent de développement au SMDP, Mickaël PAUT animateur charte forestière, Gérard MALBO Conseiller Général

Pouvoir accordé : par Monsieur Bernard MARCOULT (Villereau) à Monsieur Philippe VACHER (Seichebrières), Monsieur Gilbert METHIVIER (Bray-en-Val) à Danièle MARSAL (Sury-aux-Bois), Monsieur Michel MARTIN (Neuville-aux-Bois) à Didier BARRE (Trainou), Jean-Marc GIBEY (Communauté de communes des Loges) à Madame Huguette GAUDOU (Jargeau)

Excusés : Mesdames, Messieurs, Thierry SOLER (Conseiller Général), Marc ANDRIEU (Conseiller Général), Moïsette CROSNIER (Conseillère Régionale), Iwan LE MERDY animateur socio-économique au SMDP, Aurore MANIEZ animatrice Leader au SMDP, Marie-Christine EUGENE (conseillère technique au Conseil Régional),

Depuis le 1er janvier 2013, dans toute commune située à moins de 15 kilomètres de la périphérie d'une agglomération de plus de 15 000 habitants couverte par un SCoT, « le Plan Local de l'Urbanisme (PLU) ne peut être modifié ou révisé en vue d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser délimitée après le 1er juillet 2002 ou une zone naturelle » (article L 122-2 du Code de l'Urbanisme) sans une dérogation délivrée par l'autorité organisatrice du SCoT, dans le cas présent le Syndicat Mixte du Pays Forêt d'Orléans-Val de Loire.

Il peut être dérogé à cette disposition soit avec l'accord du préfet donné après avis de la commission départementale compétente en matière de nature, de paysages et de sites et de la chambre d'agriculture, soit, jusqu'au 31 décembre 2016, lorsque le périmètre d'un SCOT incluant la commune a été arrêté, avec l'accord de l'établissement public prévu à l'article L. 122-4.

La dérogation ne peut être refusée que si les inconvénients éventuels de l'urbanisation envisagée pour les communes voisines, pour l'environnement ou pour les activités agricoles sont excessifs au regard de l'intérêt que représente pour la commune la modification ou la révision du plan.

La commune de Trainou a demandé une dérogation à ce titre.

Philippe VACHER rappelle que les PLU devront se mettre en conformité avec le SCOT dans les trois ans suivant son approbation et met en garde les élus sur leur consommation foncière.

La dérogation au SCOT formulée par la commune de Trainou est acceptée à l'unanimité des membres présents.

Au siège du Syndicat Mixte pour le Développement
du Pays « Forêt d'Orléans -Val de Loire »
2 avenue du Général de Gaulle BP18 - 45150 Jargeau,

Certifié conforme au registre des délibérations

Le Président du Pays "Forêt d'Orléans – Val de Loire"
Philippe VACHER

